

Coronavirus COVID-19 : Les 10 outils de la Région Sud pour les entreprises mis à jour au 05 mai 2020

1- 35 M€ injectés par la Région Sud au Fonds National de Solidarité.

- Volet 1 : **1.500 euros** d'aide automatique sur simple déclaration. Disponible le 31/03/20 sur le site <http://impots.gouv.fr>
- Volet 2 : **de 2 000 à 5 000 euros** avec une co-instruction Etat/Région des dossiers supérieurs, selon le besoin et la taille de l'entreprise. Rendez-vous sur le dispositif [« Fonds de Solidarité pour les entreprises »](#) pour déposer votre demande.

2- 37 M€ minimum pour le fonds Covid Résistance

Crée par la Région Sud et la Banque des Territoires, c'est un prêt pour les entreprises et associations de moins de 20 salariés, compris **entre 3 000 et 10 000 euros**, sans garantie personnelle, à taux 0 et avec un différé d'amortissement de 18 mois. Opéré en partenariat avec le réseau initiative.

[EN SAVOIR PLUS SUR LE FONDS COVID RÉSISTANCE](#)

3- 5 M€ de prêt rebond avec la Banque publique d'investissement pour des besoins supplémentaires

- La Région abonde le prêt rebond à taux zéro proposé par la Banque publique d'investissement (BPI) de **10 000 à 300 000 euros** pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf secteur agricole). La dotation de 5M€ par la Région a un effet levier estimé à 18 millions d'euros.
- Déposez votre dossier auprès de Bpifrance en Région <https://www.bpifrance.fr/>

4- 10 M€ fléchés sur Région Sud garantie

- Garantie bancaire **jusqu'à 80%** pour les entreprises éligibles au fonds et impactées par la pandémie du COVID 19, afin de sécuriser au mieux l'accès aux financements bancaires pour les entreprises de la région.
- Déposez votre dossier auprès de Bpifrance en Région <https://www.bpifrance.fr/>

5- 1 M€ avec le fonds ESS'OR pour l'économie sociale et solidaire

- Ce dispositif se matérialise par des prêts à taux 0, sur 12 à 18 mois et dont le montant peut aller de 10 000€ à 100 000€. Ce nouveau financement doit permettre aux acteurs à impact social de conforter leur situation financière, en leur assurant le maintien des concours financiers des banques et de les appuyer dans la recherche d'autres financements pour la relance de leur activité.
- Pour adresser votre demande de prêt, rendez-vous sur :
<https://www.maregionsud.fr/actualites/detail/le-fonds-essor-cree-pour-soutenir-les-structures-de-leconomie-sociale-et-solidaire>

6- 5 M€ à travers Région Sud défensif.

- Une subvention ou une avance remboursable pour accompagner les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles ou exceptionnelles mais souhaitant investir massivement pour ancrer leur activité et rebondir.
- Déposez votre dossier sur le portail subvention de la Région :
<https://subventionsenligne.maregionsud.fr/Authentication/LogOn?ReturnUrl=%2F>

7- 2 M€ des dispositifs d'accompagnement dédiés à la gestion de l'urgence

« Mon projet d'entreprise » et les accompagnements artisanat commerce et économie sociale et solidaire sont réorientés pour les mois à venir sur la gestion de l'urgence.

8- 4 M€ de prêts à taux zéro dédiés aux agriculteurs

Et **1M€ de subventions** directes aux exploitations pour compenser les pertes en chiffre d'affaires.

9- Report des échéances de remboursement des prêts et des avances remboursables

Pour les financements obtenus dans le cadre du FIER, le report est de douze mois, pour les outils opérés en direct par la Région et jusqu'à six mois, reconductible une fois, pour ceux opérés par les partenaires.

10- Non application des pénalités de retard dans les marchés publics

La Région applique la règle de non application des pénalités de retard pour les entreprises impactées par le COVID-19.

Numéro utile : Le Portail Entreprises de la Région

Tél. : **0805 805 145** (appel et services gratuits), du lundi au vendredi.

<https://entreprises.maregionsud.fr>

